

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 20 MAI 2019

portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne

NOR : JUSF1914648A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 26 mars 2019 de M^{me} Emmanuelle GENET, demandant à cesser ses fonctions de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne ;

Considérant le courrier du 26 mars 2019 de M. Mathieu THEPIN, demandant sa nomination en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction ;

Considérant le courrier n° 2019-03-114 du 26 mars 2019 du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne, demandant la nomination de M. Mathieu THEPIN en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Mathieu THEPIN est nommé, à compter du 1^{er} avril 2019, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne, en remplacement de M^{me} Emmanuelle GENET, qui cesse ses fonctions.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixé à 19 050 euros et du montant moyen des recettes mensuelles inférieur à 899 euros, le montant du cautionnement imposé à M. Mathieu THEPIN est fixé à 3 800 euros.

Article 3

L'arrêté NOR : JUSF1718369A du 19 juin 2017 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse est abrogé.

Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le **20 MAI 2019**

**Pour la ministre,
et par délégation,
Par empêchement de la directrice
de la protection judiciaire de la jeunesse,
Par empêchement du sous-directeur
du pilotage et de l'optimisation des moyens,
L'adjoint au chef du bureau de la synthèse,**

Vincent BOUZRAR

Adjoint au chef du bureau de la synthèse

Vincent BOUZRAR